

Compte-rendu du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine Séance du 7 juin 2024

Conseillers scientifiques présents :

- Frédéric Blanchet
- Joëlle Forget-Leray
- Robert Lafite
- Job Dronkers
- Amélie Lehuen
- Aude Farinetti
- Jean Debrie
- Paul Ferlin
- Pierre Le Hir
- Thierry Berthe
- Loic Guézennec
- Estelle Langlois

Conseillers scientifiques excusés :

- Rachid Amara
- Jean Berlamont
- Nicolas Desroy

Conseillers absents :

- Julien Petillon
- Laurence Lestel
- Jean-Philippe Sibley

Membres associés et organismes représentés :

- DREAL de Normandie : Sandrine Pivard, Christian Blanquart, Arnaud Diarra, Georges Martinez
- Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande : Florian Rozanska
- Agence de l'eau Seine-Normandie : Yann Joncourt
- GIP Seine-Aval : Nicolas Bacq, Manuel Muntoni
- Conseil Scientifique du GIP Seine-Aval : Romaric Verney
- Syndicat Mixte de gestion de la Seine normande : Albane Guignard-Martin, Stéphane Lemonnier
- DDTM de la Seine-Maritime : Mathieu Honoré, Aurélien Claeys
- HAROPA PORT PORT : Sandrine Samson, Claire Bertolone, Patrice Tournier, Pierre Beaudoin, Natacha Massu, Charlotte Locquet
- Maison de l'estuaire : Thomas Lecarpentier, Martin Blanpain, Faustine Simon
- OFB : Christophe Aulert

Modifications réglementaires récentes destinées à simplifier les procédures administratives et accélérer les transitions énergétique et écologique (*présentation par Frédéric Blanchet, CSES*)

La présentation fait le point sur plusieurs nouvelles dispositions réglementaires en lien avec la politique d'accélération de la transition écologique et énergétique, qui auront des conséquences sur les projets en estuaire de Seine : les quotas pour les projets industriels dans le contexte de mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), les nouveaux sites clés en main, les modifications liées aux procédures environnementales des projets.

Suite à la présentation, il est fait état du besoin d'obtenir de HAROPA PORT des informations sur les projets envisagés dans le prochain projet stratégique (PS) ainsi que les liens prévus entre ce PS et le futur Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN), dans le but d'explicitier la vision globale portée par le port.

Il est aussi rappelé qu'un nouvel arrêté fixant les prescriptions générales applicables au dragage, qui en particulier fixe des seuils d'interdiction d'immersion des sédiments de dragage, a été publié le 9 avril 2024. Il conviendra d'en suivre les conséquences pour HAROPA PORT-PORT (Le Havre et Rouen).

L'assistance s'interroge sur l'existence de projets hors quotas ZAN local ou national, dont les surfaces artificialisées ne seront donc pas comptabilisées.

Le CSES constate que des discussions au Sénat ont apparemment permis de cibler quelques projets qui n'entreront pas dans les quotas définis dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN.

De plus, le CSES craint que l'intention du législateur derrière l'omission de l'obligation de résultats dans les nouveaux textes doive être interprétée comme une suppression de fait de l'obligation, car il n'est pas prévu de la reporter indirectement sur un autre dispositif. S'agissant d'HAROPA PORT, le CSES considère que ses obligations morales ne sont pas suffisantes pour garantir ses obligations environnementales.

Le CSES constate également que la loi 3DS avait déjà impacté les procédures administratives, et que désormais les délais sont encore réduits, ce qui laisse moins de temps pour prendre en charge les questions environnementales au moment où les exigences des mesures sont revues à la baisse. Le CSES réitère le besoin d'être impliqué en amont des dossiers (bien avant d'avoir un avis à donner sur leurs formes finales) au vu de ces circonstances.

Information sur l'application de la démarche « Zéro Artificialisation Nette » sur le territoire d'HAROPA PORT (*présentation Sandrine Samson*)

Après avoir rappelé le contexte de mise en œuvre de l'objectif de ZAN défini par la loi Climat et résilience, HAROPA PORT présente ses dynamiques de consommation foncière passées ainsi que les consommations d'espaces naturels qu'il prévoit d'ici 2031.

HAROPA PORT précise que ce sont 456 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) que le port prévoit de consommer d'ici 2031, étant entendu que cela représente une enveloppe maximale car les mesures ERC ne sont pas considérées, et qu'il est parfois difficile de définir le statut ENAF de certains terrains.

Le CSES souhaite savoir comment est décidé le statut final d'un secteur. HAROPA PORT explique que le port établit lui-même ses propositions sur la base de développement conformément à son projet stratégique et des échanges qu'il réalise avec l'administration dont la DREAL.

Le CSES demande si la *désartificialisation* de certains terrains est également prise en compte, alors que la loi porte sur la notion d'*artificialisation*, cela en vue de comprendre le traitement à donner aux mesures de type *désenrochement*. HAROPA PORT convient que ces notions ne sont pas encore maîtrisées et qu'il n'y a pas encore de méthodes ou d'outils pour cela. Le port s'interroge notamment sur la caractérisation

des mesures qu'il pourrait mener sur les anciennes chambres de dépôt ou les friches. Le port considère qu'un terrain qui a accueilli des activités par le passé ne doit pas être considéré comme un ENAF.

Suite à une demande du CSES, HAROPA PORT précise les sites « clef en main » retenus :

- Moulineaux (50 ha)

- sur la ZIP du Havre : 4 sites : Ouest A 29, Est A29, site CIFA, site à proximité du terminal roulier

Le CSES demande s'il peut être destinataire des études et informations qui ont permis de qualifier ces sites clefs en main. HAROPA PORT va voir si c'est possible en fonction de la nature des informations et de leur niveau de confidentialité.

La MdE souhaite rappeler que la RNNES ne peut pas être le seul espace naturel de l'estuaire de la Seine, et insiste sur le fait que de nombreuses espèces ont besoin des espaces alentours pour survivre.

HAROPA PORT précise que la séquence ERC sera respectée, mais rappelle que le port a besoin de continuer de pouvoir aménager ses terrains pour ses activités.

Le CSES demande la part de la logistique dans les sites clef en main annoncés, et si des projets en amont de Rouen sont prévus. HAROPA PORT précise que l'enjeu du moment est centré sur l'industrie verte. Il existe des projets sur Paris, essentiellement sur des espaces en friches, mais pas en amont de Rouen, secteur géré par VNF. Le CSES demande à la DREAL si elle peut lui fournir des informations sur les projets de VNF situés en amont de Rouen.

Suite à une remarque du CSES rappelant l'importance d'une vision globale, HAROPA PORT fait part de l'utilité d'un document *supra* pour garantir une telle vision, reprenant le rôle que jouait la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) auparavant.

Le CSES souhaite savoir si ces informations figureront dans le prochain projet stratégique. HAROPA PORT confirme qu'elles figureront dans le prochain PS qui couvrira la période 2026-2031, et qui s'inscrit dans la continuité du présent projet stratégique. Les travaux d'élaboration sont en cours et le CSES sera informé pendant la démarche. La demande d'accélération de la réindustrialisation est apparue récemment. Néanmoins, les terrains mentionnés étaient déjà ciblés à vocation portuaire dans le projet stratégique actuel et, pour une partie, déjà définis comme sites clés en mains.

Le CSES exprime son inquiétude quant à la capacité du port à pouvoir réellement baisser sa consommation foncière, compte tenu de la tendance actuelle et des projets de réindustrialisation à venir.

HAROPA PORT convient que la consommation foncière est inévitable mais rappelle qu'il est très sollicité pour accompagner les transitions énergétiques, la décarbonation et la réindustrialisation. HAROPA PORT s'attache à réutiliser en tant que possible le foncier déjà artificialisé et aider à atteindre les objectifs de sobriété foncière globaux, mais rappelle qu'il répond à des enjeux nationaux et d'intérêt public majeur et joue à ce titre son rôle d'outil de l'État.

Modification des suivis de dragage et immersion dans l'estuaire aval (site de Machu) (présentation Claire Bertolone et Patrice Tournier, HAROPA PORT)

La présentation illustrée d'HAROPA PORT reprend les différents protocoles de suivis qui ont été ajustés pour prendre en compte l'avis du CSES du 8 septembre 2023, thème par thème.

Concernant la surveillance écotoxicologique, le CSES indique que les tests sur les algues sont très intéressants, mais qu'il est regrettable de ne plus réaliser de tests de contamination aiguë car cela permettait d'étudier des paramètres différents. Le port précise que seul un test a été supprimé et qu'il conserve bien un test de contamination aiguë en plus du nouveau test de contamination chronique.

Le CSES demande au port d'exprimer ce qu'il attend de l'échange avec le CSES sur cette révision des protocoles de suivi. En réponse, le port informe qu'il avait prévu de revenir vers le conseil une fois les évolutions de protocoles précisées, avec certaines données de suivi, ce qu'il fait ce jour après plusieurs réunions avec des référents technique pour adapter les protocoles en réponse aux remarques du CSES.

Les experts benthos et ichtyofaune étant absents, le conseil confirme qu'il s'exprimera sur ce sujet ultérieurement, et que sinon les modifications présentées ne font pas l'objet d'autres remarques.

Le CSES rappelle qu'il avait mentionné dans son avis le besoin de mener les recherches de nouveaux sites potentiels d'immersion avant la fin de l'autorisation actuelle, soit 2027. HAROPA PORT informe que le travail en cours mené par ARTELIA concernant Octeville a pris du retard en raison des conséquences du COVID, et qu'il n'est pas possible pour le BE de mener les différentes études de front. Le port est toutefois confiant sur la possibilité d'obtenir un allongement de l'autorisation d'exploitation du site de MACHU jusqu'en 2029 au vu des volumes déposés jusqu'à présent en-dessous des volumes autorisés, ce qui donnera le temps de mener ces recherches.

Le CSES considère que le site de MACHU est plus impactant pour l'estuaire que celui d'Octeville ; il souhaite pouvoir accompagner le port pour ces recherches et aimerait être informé suffisamment tôt pour cela (pas 1 an, voire moins, avant l'échéance). HAROPA PORT estime qu'il sera possible de commencer à aborder ces sujets à partir de fin 2024 ou début 2025.

Le CSES souhaite connaître les motivations qui ont poussé le port à investiguer le secteur d'Octeville pour l'immersion des produits de dragage du chenal de Rouen. HAROPA PORT précise que l'étude multicritères réalisée dans le cadre de la recherche du site de MACHU identifiait un potentiel sur le secteur à l'ouest du site d'immersion des dragages du Havre, qui présente moins de contraintes.

Le CSES souhaite savoir s'il existe des informations sur la contamination aux PFAS et PFOS des sédiments, de façon générale. Le GIP Seine-Aval informe qu'aucun projet sur ce thème n'est prévu à l'heure actuelle.

Rappelant qu'il avait recommandé le suivi des PFAS dans le cadre du dossier Pâturage aux Rats, le CSES suggère qu'il est sans doute judicieux d'initier ces investigations d'abord dans l'estuaire.

HAROPA PORT informe qu'il est sollicité par des industriels sur la question de la valorisation des sédiments, notamment pour la réutilisation des sédiments du Kannik. Rappelant qu'il y a quelques années il était reproché au dépôt du Kannik de participer au cloisonnement de l'estuaire, le port souhaiterait l'avis du CSES sur la possibilité d'extraire du sable sur le banc du Kannik. La demande étant de l'ordre de plusieurs millions de m³ par an, elle ne pourrait être satisfaite par les chambres de dépôt qui accueillent quelques 300 000 m³ par an. Le CSES confirme se sentir concerné par ce sujet et qu'il pourra répondre au port, sur la base d'un document synthétisant la question posée et les quantités envisagées.

Elaboration du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) de HAROPA PORT *(présentation Claire Bertolone, HAROPA PORT)*

HAROPA PORT présente la méthodologie d'élaboration de son futur SDPN, qui s'intégrera dans une vision globale des enjeux écologiques de l'estuaire devant lui permettre d'anticiper l'application de la séquence ERC.

Ce dossier nécessite le recours à un prestataire. Un 1^{er} appel à candidature est resté infructueux. Un 2nd est prévu à la rentrée 2024 pour un démarrage fin 2024 de l'étude qui durerait 18-24 mois.

Rappelant que jusque-là chaque entité portuaire de HAROPA PORT avait son propre schéma directeur ou plan de gestion, le CSES demande si un bilan de ces différents schémas a été fait et sera réutilisé dans le nouveau schéma directeur. HAROPA PORT répond que cela n'a probablement pas été fait partout, notamment à Rouen, mais que la phase de diagnostic de la prochaine étude permettra de réaliser ce bilan, soit par le bureau d'étude, soit en interne car les compétences sont présentes.

Le conseil souhaite savoir si les changements climatiques (CC) sont bien pris en compte et à quelle temporalité.

HAROPA PORT précise que le SDPN prévoit un plan d'action sur 5 ans mais qu'il peut se projeter sur une période plus longue ; il confirme que les CC sont pris en compte, en lien avec le projet stratégique. Le CSES confirme qu'une projection de l'ordre de 50 ans est nécessaire pour prendre en compte les changements climatiques, et que 5 ans est une période trop courte pour établir une stratégie solide. HAROPA PORT est en accord avec le conseil, rappelant toutefois qu'il lui est nécessaire d'avoir également un plan d'actions concret et opérationnel à 5 ans.

Le CSES accueille très favorablement la démarche de SDPN du port, mais demande au port de bien prendre en compte la dualité de calendrier qu'il devra intégrer, avec d'un côté une stratégie à long terme et de l'autre un plan d'actions qui fixera les mesures sur les 5 ans à venir.

La DDTM souhaite savoir comment a été pris en compte le classement des digues, qui aboutira à leur confortement ou à leur neutralisation. HAROPA PORT précise que cela sera justement à étudier lors de l'élaboration du SDPN pour être pris en compte ; le port précise que la gestion des usages en arrière des digues peut se révéler complexe, nécessitant d'intégrer une composante « territoire ».

Le CSES s'interroge sur l'intégration de la connectivité des différents milieux sur l'estuaire, ainsi que sur la manière de réaliser un arbitrage quant aux fonctions écologiques à privilégier sur une zone. HAROPA PORT répond qu'il ne dispose pas d'information sur une hiérarchisation des enjeux à ce stade, et que ce point sera à traiter avec le BE lors de sa mission pour l'élaboration du SDPN, en lien avec les partenaires lors de comités prévus pour cette collaboration et concertation. Le Plan de Gestion des Espaces Naturels utilisé par le port de Rouen traitait la fonctionnalité écologique dans le cadre de l'outil des réseaux écologiques hiérarchisés, il devra être mis à jour.

Le CSES rappelle qu'il faut prendre en compte le besoin de connectivité entre espèces, même lorsque les populations semblent dynamiques.

Le SMGSN s'interroge sur le lien avec les démarches en cours sur l'estuaire, tels que la stratégie GEMA, le projet REPERE. HAROPA PORT confirme qu'il prévoit d'assurer la cohérence avec ces démarches, puisque le territoire d'étude va au-delà du territoire de HAROPA PORT et s'intègre dans un ensemble plus vaste, en plus d'une coordination directe des actions à l'échelle du port.

Le CSES insiste sur l'importance à donner au partage et à la validation de ce travail avec les partenaires, et demande de prévoir du temps pour cela. HAROPA PORT confirme qu'il souhaite partager ce travail, il organisera la mission du futur BE en conséquence.

La MdE souhaite savoir si le port dispose d'information concernant la neutralisation de digue sous la route de l'estuaire à réaliser, car cela a un impact sur des actions qu'elle s'apprêtait à engager. HAROPA PORT considère que la gestion des digues et leur neutralisation est une question de territoire et non seulement du port, la gestion des usages étant complexe. Le port a besoin de plus d'éléments et ne peut se prononcer dès maintenant sur la neutralisation de cette digue, notamment sur ses usages ; il ne pourra pas avancer sur ce sujet avant d'avoir ces informations.

La MdE rappelle qu'elle subit aussi cette attente, et souhaite savoir si les projets bloqués pourront aboutir avant la fin du plan de gestion. HAROPA PORT informe qu'il n'est pas en mesure de donner de délais sur des sujets aussi sensibles qui doivent être gérés avec le territoire.

La DREAL souhaite savoir s'il est possible de proposer au CSES de donner un avis sur le cahier des charges de l'étude à mener dans la mesure où l'appel à candidature doit être relancé prochainement. HAROPA PORT est favorable à cette demande et indique que l'appel à candidature a déjà été lancé dans le cadre du premier appel d'offre intégrant le CCTP. Celui-ci est donc disponible en ligne.

Le CSES est très intéressé par l'objectif d'intégrer les mesures compensatoires des futurs projets d'aménagements aux réflexions du SDPN ; il souhaite savoir si le port envisage de mutualiser de telles mesures pour proposer une mesure environnementale de plus grande ampleur. HAROPA PORT partage cette idée, qui nécessite de savoir comment restaurer l'estuaire puis de faire converger différentes mesures compensatoires dans ce but. Il existe toutefois des difficultés réglementaires à lever, notamment concernant la notion d'équivalence écologique pour répondre aux besoins de restauration fonctionnelle de l'écosystème estuarien ; dans ce cadre, le port a proposé au Ministère de la transition écologique de contribuer en tant que territoire d'expérimentation à l'évolution des doctrines existantes.

Le CSES souhaite que la DREAL puisse également s'engager sur des réflexions concernant la mutualisation des mesures environnementales sur l'estuaire, ainsi que sur la construction d'un schéma environnemental global qui ne sera pas établi projet par projet.

Devenir du Reposoir sur dune (présentation Pierre Beaudoin, HAROPA PORT)

Après un rappel très rapide des conclusions de l'analyse multicritères des scénarios envisagés pour le devenir du reposoir oiseaux (transmise préalablement à la séance), HAROPA PORT précise qu'il envisage d'accompagner le scénario de « laisser-faire » avec des mesures supplémentaires car il a conscience que ce scénario ne permet pas d'atteindre les objectifs écologiques en lien avec l'avifaune qu'assurait le reposoir actuel.

En préalable à des échanges sur le fond, le CSES pose quelques questions d'informations qui permettraient de bien établir l'objectif écologique du reposoir et ses spécificités requises. Ainsi, il souhaite connaître le niveau de salinité actuel du plan d'eau du reposoir et de celui situé au sud de la CIM qui accueillait l'ancien reposoir. Le port précise que l'ancien reposoir de la CIM était situé plus en aval et possédait un étang marnant, les données capitalisées à l'époque n'apportaient pas de précision sur le niveau de salinité. La MdE précise que ce n'est pas la salinité qui est primordiale pour le fonctionnement du reposoir mais plutôt la localisation des aménagements. Aujourd'hui elle constate déjà des pertes pour l'avifaune, par exemple le fait qu'il n'y ait pas d'avocettes alors que c'était un des plus gros sites où on les retrouvait auparavant. Le scénario « laisser-faire » sera à assumer car il y aura une baisse certaine des effectifs étant donné le dérangement existant sur les autres secteurs disponibles à l'avifaune actuellement. Par ailleurs, constatant une forte extension des zones végétalisées dans le secteur du reposoir actuel, le CSES se demande si la variabilité d'habitats requise pour un reposoir à oiseaux (avec des zones peu végétalisées, ou intertidales) est satisfaite. La MdE répond que même s'il présente des faiblesses, il fonctionne quand même.

Le CSES s'interroge sur l'évolution des populations de limicoles à l'échelle de l'estuaire. La MdE indique qu'il y a eu plusieurs décrochages, en particulier au moment de la construction du pont de Normandie, pendant la construction de Port 2000 et actuellement avec les dégâts sur le reposoir sur dune. Un reposoir fonctionnel permettrait de faire remonter les effectifs.

A propos de l'analyse multicritères...

Le CSES estime que l'analyse multicritère réalisée par le port est obligatoirement subjective en raison du système de pondération. Concernant le scénario « laisser-faire », le volet objectif aurait pu être déterminant (en l'éliminant) car ce scénario ne permet pas de répondre aux obligations réglementaires liées à la mesure compensatoire à l'origine de la création du reposoir.

HAROPA PORT rappelle le parti pris par le comité de suivi du reposoir de ne pas supprimer ce scénario, et indique qu'il s'est inspiré d'une méthodologie produite par la DREAL pour comparer les différents scénarios.

Le CSES souhaite savoir pourquoi le même poids a été donné aux différents critères d'analyse de scénarios.

HAROPA PORT indique que ce choix a été fait par le comité de suivi, tout comme le choix de ne pas retenir de critère lié au contexte social.

L'OFB souhaite savoir si les impacts naturels considérés dans l'analyse prennent en compte une hiérarchisation des enjeux écologiques, et indique que l'objectif de la mesure compensatoire aurait dû avoir un poids prépondérant dans l'analyse.

HAROPA PORT évoque la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble des contraintes afférentes, notamment réglementaires (néanmoins, le CSES estime que l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2000 consacrait la nécessité de maintenir la fonctionnalité « reposoir » dans l'estuaire aval). Le port précise également qu'il y a une méthodologie de prise en compte de l'importance des enjeux environnementaux, qui gagnerait à être intégré dans le rapport.

Le CSES estime que la méthode utilisée est critiquable dans la mesure où elle pénalise les mesures ambitieuses qui auront à la fois un coût élevé et des impacts en termes d'obligations réglementaires.

HAROPA PORT en convient mais considère qu'il est tout de même pertinent de considérer ce volet réglementaire, notamment parce qu'il est difficilement acceptable de prévoir de réaliser des mesures compensatoires pour pouvoir réaliser une mesure compensatoire.

Le CSES analyse que le scénario « laisser-faire » ne peut être que le scénario gagnant dans la mesure où tout impact est sanctionné, alors que la nécessité de respecter l'objectif initial du reposoir n'est pas valorisée. Le CSES convient que la réponse sur le scénario à retenir ne sera pas apportée par une analyse multicritères, qui sera toujours critiquable, mais par un choix politique qui devra être assumé.

A propos de la fonction d'accueil des limicoles dans l'estuaire

Le conseil propose de s'intéresser au besoin d'assurer la fonction d'accueil des limicoles dans l'estuaire.

Le CSES exprime tout d'abord le point de vue que les limicoles sont présents dans tous les estuaires, qu'il y ait un aménagement tel que le reposoir sur dune ou non (qui d'ailleurs n'est pas un aménagement naturel). Les limicoles sont présents car les estuaires sont caractérisés par des zones intertidales où ils peuvent se nourrir, et des zones de repos à marée haute. Sur l'estuaire de la Seine, la disparition de ces zones intertidales est un facteur majeur de la baisse des limicoles. Le comblement de l'estuaire a induit une réduction de l'avifaune, en bloquant les échanges dynamiques à l'origine de la création de zones intertidales (d'ailleurs le scénario « laisser-faire » qui participe à la réduction des remblais dans l'estuaire, pourrait avoir des impacts positifs à long terme).

L'OFB indique que les populations de limicoles aux niveaux national et international sont stables voire en légère hausse. Sur l'estuaire, ces oiseaux ont besoin de zones d'alimentation et de zones de repos à proximité. La destruction du reposoir de la CIM a causé de grandes baisses des effectifs en Seine. Dans les autres estuaires, les fonctions écologiques sont assurées grâce à leur caractère plus naturel, mais dans l'estuaire de Seine il n'y a aucun report naturel d'habitat possible, c'est pourquoi selon l'OFB la seule solution pour conserver une population de limicoles est d'aménager les espaces. Un estuaire fonctionnant de façon naturelle comporte des bancs émergés à marée haute qui apparaissent et disparaissent en fonction des dynamiques hydrosédimentaires, tandis que l'estuaire de la Seine, fortement aménagé et contraint, ne permet pas ces dynamiques naturelles. L'OFB considère que pour avoir en Seine des reposoirs de pleine mer qui fonctionnent pour les limicoles des aménagements sont nécessaires.

Le CSES soutient très majoritairement la nécessité d'assurer la fonction d'accueil des limicoles dans l'estuaire de la Seine, nécessitant des zones de repos à proximité de zones de vasières pour qu'ils se nourrissent, mais ne recommande pas une solution passant par un aménagement artificiel. Il semble au conseil qu'aucune des 3 solutions proposées ne réponde à ces critères.

Recherche d'une solution pour un reposoir durable.

La MdE confirme que la difficulté actuelle est le manque de reposoir à marée haute, les oiseaux ne pouvant aller dans les champs car ils recherchent des zones nues exondées.

Le CSES s'interroge sur les possibilités de déplacer le reposoir sur les zones naturelles à proximité.

La DREAL rappelle que ces hypothèses ont été étudiées par le comité de suivi et que les usages de chasse font obstacle à un tel déplacement.

Le CSES rappelle que de telles discussions ont déjà eu lieu, aboutissant à la conclusion que la solution résidera dans la récupération de gabions de chasse pour déplacer le reposoir.

Le CSES rappelle également que c'est le conseil scientifique de la RNNES qui, au vu des travaux d'entretien répétés, a demandé il y a 3 ans que soit trouvée une solution pérenne au maintien de la fonction de reposoir, en envisageant son déplacement. La conclusion fut alors que les usages (dont la chasse) ne permettaient pas de trouver de solution. Pour autant, les propositions actuelles ne sont pas durables, ce qui n'est donc pas satisfaisant. En outre, le changement climatique n'est guère pris en compte, alors qu'il exacerbera les phénomènes observés et réduira l'efficacité des mesures proposées. En l'état, celles-ci ne sont pas acceptables.

Le CSES demande si le comité de suivi du reposoir a envisagé un déplacement vers les zones de chasse, et le cas échéant quelle fut sa position. HAROPA PORT informe que cette hypothèse a été exprimée puis éliminée dès le début des réflexions.

La DREAL rappelle que les usagers font partie du comité de suivi. Les scientifiques se sont exprimés de façon consensuelle en faveur du scénario « laisser-faire », tandis que les usagers privilégiaient le principe d'un rechargement sédimentaire, et un 3^{ème} scénario a été retenu pour l'explorer plus en avant (déplacement du reposoir actuel sur le secteur dénommé « espace préservé »). Si aucun des scénarios ne convient, il sera demandé à HAROPA PORT de réinterroger le champ des possibles.

Le CSES souhaite savoir comment est régulé le droit de chasser dans les gabions. La DDTM 76 explique que le droit de chasse est donné aux chasseurs, qui peuvent chasser où ils le souhaitent dans la limite des zones autorisées, et que sur la RNNES, c'est l'association de chasse ACDPM qui gère les gabions, en lien avec des conventions d'occupations du territoire délivrées par HAROPA PORT. Suite à une remarque sur la possible appartenance du droit de chasse à HAROPA PORT, gestionnaire mais non propriétaire des terrains, il est convenu d'approfondir cette question.

Concernant les études hydrosédimentaires effectuées pour l'instruction des scénarios, le CSES estime qu'elles sont restées très sommaires (il s'agit plus d'extrapolations à partir des observations récentes que de véritables modélisations).

SMGSN : études stratégiques sur les systèmes d'endiguement potentiels de la Seine aval (*Présentation Albane Guignard Martin, SMGSN*)

Le SMGSN présente les principes et enjeux liés à la définition des systèmes d'endiguement sur l'axe Seine, qui doivent permettre aux territoires de décider des zones à protéger ou non en fonction de l'occupation du sol et de définir **la stratégie de gestion du risque d'inondations**.

Le CSES souhaite pouvoir disposer de documents relatifs aux études et résultats présentés, afin de pouvoir les analyser et apporter des recommandations éventuelles. Le conseil souligne qu'il soutient la recherche de création de zones d'expansion des eaux dans le cadre de la stratégie de prévention contre les inondations (PI), car elles présentent également des intérêts écologiques. Le conseil souhaite savoir comment sont prises en compte les préoccupations environnementales lors de la définition de la stratégie PI.

Le SMGSN confirme qu'il pourra transmettre les documents au CSES après la diffusion à son comité prévu le 17/06. Le SMGSN précise que la question du classement des digues n'a pas pu être résolue partout à ce jour car les arbitrages sur les secteurs à ne plus protéger ne sont pas effectués, ceux-ci nécessitant au préalable l'analyse des possibilités d'acquisition foncière ainsi que de la capacité des zones d'expansion des eaux potentielles, qui pourront être composées de plusieurs petites zones. Le Syndicat a commencé à élaborer des Plans Pluriannuels en faveur des Milieux Humides et Aquatiques en amont de Rouen, ce qui permet d'aborder la connectivité des milieux ; l'objectif du syndicat est de pouvoir développer ces démarches sur le secteur aval par la suite.

Le CSES souhaite savoir si ces réflexions pourront être partagées en cours de démarche. Le SMGSN confirme que cela pourra être le cas, courant 2025 et 2026.

Le CSES s'interroge sur le risque que le classement des digues ne fige la situation, empêchant le développement des zones d'expansion des eaux.

Le SMGSN confirme que ce risque existe, tout en rappelant que la priorité est d'abord la protection des personnes ; les conséquences sécuritaires et financières de zones déclassées peuvent être lourdes et les responsabilités doivent être identifiées avant de prendre les décisions.

Le CSES indique que ces réflexions pourraient également prendre en compte le coût environnemental des mesures. Le CSES indique qu'il est essentiel qu'il puisse émettre un avis concernant le classement des digues, car celui-ci sera très difficile à modifier par la suite.

Le SMGSN indique que le coût d'entretien des ouvrages sera une donnée essentielle dans la décision de classement.

Le CSES indique qu'il souhaite participer aux réflexions au fur et à mesure. Le SMGSN prévoit de réaliser des ateliers afin d'élaborer la stratégie de gestion des risques inondation ; ces ateliers auront lieu à partir de septembre, le SMGSN confirme que le CSES pourra y participer.

Le GIP Seine-Aval débute le projet ATLANTIS relativement aux questions d'inondation de la Seine ; il est envisagé d'utiliser ce projet pour éclairer les réflexions conduites par le SMGSN. Le GIP Seine-aval confirme qu'il sera possible d'avoir des premiers échanges sur les scénarios à tester dans le cadre du projet à partir de fin 2024.

Le CSES indique qu'il est possible d'avoir recours aux servitudes de sur-inondation si le sujet est abordé très en amont, qui permet d'indemniser les propriétaires. Le SMGSN confirme que cela est pris en compte.

Le CSES apprécie d'être informé régulièrement des avancées du SMGSN lors de ses réunions, mais regrette de ne pas être officiellement consulté pour s'exprimer formellement sur les stratégies GEMA et PI qui sont en cours d'élaboration, et qui sont de la plus haute importance pour le devenir de l'estuaire. Il demande que la DREAL étudie la possibilité pour lui d'émettre formellement un avis sur la stratégie PI qui sera établie par le SMGSN, considérant que la stratégie GEMA a été établie sans que le conseil ne soit sollicité. Le conseil évaluera le besoin de solliciter un appui de la préfecture pour obtenir une place officielle dans la procédure de définition de la stratégie PI. Le conseil indique également souhaiter être informé des COPIL organisés par le SMGSN sur ces sujets pour déterminer à quel moment participer.

La DREAL indique au CSES qu'il peut s'autosaisir pour émettre des avis spontanés, sur tous les sujets en lien avec l'estuaire qui lui semblent opportuns.



Pierre Le Hir
Président du CSES